

## Conditions générales de prestations de service

**Domaine d'application :** Les présentes conditions générales, détaillent les droits et obligations de Masotti Associés SA, domiciliée au Chemin B uvelot 1, 1110 Morges

**Et de son client dans le cadre des prestations de conseils en matière de sécurité au travail et de protection de la santé (STPS).**

Ces conditions générales prévalent sur toutes les conditions générales et/ou tout autre document émanant du Client, quels qu'en soient les termes. Ainsi, toute demande de prestations adressée à Masotti Associés SA implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales. Dans le cas où le Client exige des conditions particulières impliquant de nouvelles clauses, celles-ci devront être transmises et signées par les parties avant la conclusion du contrat.

**Garantie :** Masotti Associés SA réalisera en totalité les prestations commandées une fois l'offre signée. Les délais décidés et la fréquence d'intervention sont inscrits dans l'offre et seront respectés jusqu'à la fin de la durée des prestations. Celle-ci est convenue d'un commun accord entre Masotti Associés SA et son client. Cette durée est inscrite dans l'offre. Toutes modifications de la durée des prestations ou des modalités feront office d'un avenant à l'offre initiale.

Masotti Associés SA met son expertise et ses services au profit de ses clients, notamment l'élaboration et le déploiement de leur stratégie pour protéger la santé et la sécurité des collaborateurs. Masotti Associés SA s'appuie sur la législation en vigueur, l'état de la technique et notamment la directive de la CFST 6508 (10 points MSST). Masotti Associés SA veillera à organiser ses interventions selon les objectifs qui auront été définis préalablement avec le client.

**Responsabilités :** Masotti Associés SA intervient dans le cadre de prestations de conseils et d'expertise dans les domaines de la sécurité et de la santé au travail. Masotti Associés SA assure des prestations d'étude, d'audits, de communication et d'accompagnement dans le cadre de la sécurité au travail dans tous secteurs (construction/gros œuvre, second œuvre, industrie, santé et tertiaire).

Les prestations de « coordinateur de sécurité » « responsable sécurité » pour des entreprises ou projets font l'objet d'un contrat particulier dans lesquels les responsabilités déléguées à Masotti Associés SA sont décrites.

La responsabilité de Masotti Associés SA n'est engagée que dans le cas d'une faute grave avérée, notamment toute violation grave à ses obligations contractuelles, tout manquement au respect du secret professionnel et à la confidentialité, et ce dans la limite du montant des honoraires facturés et encaissés dans le cadre du contrat signé par le Client.

**Protection des données :** MASOTTI ASSOCIÉS SA s'engage à protéger toutes données confidentielles de ses clients et à ne divulguer aucune donnée confidentielle. Il appartient au Client de définir les

données confidentielles qu'il entend impérativement protéger en informant Masotti Associés SA.

**Commandes et tarification :** les prix des prestations inscrites dans l'offre sont ceux en vigueur au jour de la demande de prestations. Ils sont libellés en Francs Suisse (CHF) et calculés hors taxes (HT). Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de déplacement applicables en fonction du lieu d'intervention (cf. Frais de déplacement). Masotti Associés SA s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations demandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la signature de l'offre par le Client.

Les offres sont émises par Masotti Associés SA pour une durée de validité indiquée sur le devis à compter de la date d'émission. Les prix des Prestations sont fixés dans le devis, suivant un délai d'exécution défini par le calendrier prévisionnel de l'offre.

Ne sont pas compris dans le prix tel que fixé dans l'offre tous frais extraordinaires engagés par Masotti Associés SA et nécessaires à la bonne réalisation de la mission ainsi que le coût de toute prestation supplémentaire ou imprévue demandée par le Client.

**Frais de déplacements :** les frais de déplacements calculés dans l'offre, sous la forme de forfait, sont fonction de la zone géographique du lieu d'intervention (canton) :

- Canton de Genève : 75 CHF (HT)
- Canton de Vaud : 50 CHF (HT)
- Autres cantons : 1.70 CHF / km (HT)

**Retard de paiement et pénalités :** tout retard de paiement, au-delà de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, sera majoré d'un montant de 10%. Pour les contrats d'une durée de plusieurs mois, des factures mensuelles ou intermédiaires seront éditées et envoyées selon un échéancier convenu à l'avance avec le Client. Le délai de paiement de chaque facture est également de 30 jours.

**Résiliation du contrat :** Toute résiliation anticipée du contrat doit se faire par lettre recommandée, 3 mois avant la date d'échéance souhaitée ou 3 mois avant la date d'anniversaire (s'ils s'agit d'un contrat annuel) ou selon les conditions particulières du contrat si elles sont précisées. En cas de résiliation par le Client, ce dernier s'engage à régler la ou les parties de la prestation déjà effectuée et les prestations prévues jusqu'à la date de résiliation effective.

**Droit applicable et for juridique :** le contrat conclu avec le Client et ses conditions générales sont soumis au droit suisse exclusivement.

En cas de litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture du contrat et de ses conditions générales, les parties conviennent de s'efforcer de résoudre à l'amiable ledit litige dans un délai d'un mois à compter de la date de survenance de ce dernier.